

AUTORISATION DE REJET DES EAUX PLUVIALES

RUE DE LA ROCADE

Je soussigné, Monsieur Patrick TILLIER, Maire de la commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, autorise la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer à rejeter les eaux pluviales relatives à l'extension de la Zone d'Aménagement Concerté du fond squin B, (derrière la ZAC du fond squin B existante) vers le réseau pluvial communal situé rue de la rocade, selon les prescriptions suivantes :

- Prétraitement des eaux de voirie par des noues plantées d'espèces hydrophiles dégraissantes et/ou de système de décantation permettant l'abattement des particules fines et des matières en suspension,
- Rejet après tamponnement dans des bassins de rétention pour rejet à débit limité à 2l/s/ha.

Fait à Saint-Martin-lez-Tatinghem, le 04 avril 2023

Le Maire,



Patrick TILLIER